

Directive administrative



ÉLV 3.13

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 15 novembre 2004

POLITIQUE : [GOU 30.0 Optimisation du temps d'apprentissage](#)

Révisée le : 4 mars 2013 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ACTUALISATION LINGUISTIQUE EN FRANÇAIS

1. ÉNONCÉ

L'élève admis à l'école catholique de langue française et dont le français n'est pas sa langue d'expression (apprenant du français) peut bénéficier du programme d'actualisation linguistique en français (ALF) si son profil de compétences langagières le justifie.

Afin de répondre aux besoins de francisation de ces élèves qui ne peuvent suivre immédiatement le programme d'études ordinaire en français, l'école doit mettre en œuvre le programme ALF visant le développement de leurs compétences langagières en français, en vue d'une transition complète au programme d'études ordinaires et de l'atteinte de résultats, selon la norme provinciale, dans toutes les matières.

2. MODALITÉS

2.1. En établissant le profil de compétences langagières des apprenants du français, l'école détermine la nature du programme et les mesures d'appui dont l'élève a besoin pour répondre à ses besoins de francisation afin de lui permettre d'acquérir les compétences minimales nécessaires pour étudier et réussir selon la norme provinciale en français.

2.2. Un programme ALF soutenu est offert à tous les apprenants du français selon les niveaux de compétences langagières en français énumérées ci-dessous :

2.2.1. **très grand besoin :**

Ne s'exprime pas ou s'exprime peu en français; ne possède pas de compétences langagières suffisantes en français pour suivre et réussir le programme d'études ordinaire;

2.2.2. **grand besoin :**

S'exprime avec un français de base; possède un vocabulaire limité et des structures de phrases simples; sa connaissance restreinte du français limite ses apprentissages et entrave sa réussite dans toutes les matières;

2.2.3. **besoin modéré :**

S'exprime assez bien en français; possède un niveau de français fonctionnel qui lui permet de réussir dans toutes les matières, mais éprouve toujours des difficultés quant au vocabulaire scolaire et certains concepts et notions;

2.2.4. **besoin léger :**

S'exprime bien en français; possède des compétences langagières lui permettant de bien réussir en français et dans les autres matières.

- 2.3. Un programme ALF intensif est offert aux apprenants qui sont identifiés à « très grand besoin » et à « grand besoin ».

3. LA PRESTATION DU PROGRAMME ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE

3.1. Maternelle / Jardin / PAJE :

Les activités d'apprentissage proposées dans le Programme d'apprentissage des jeunes enfants visent, entre autres à développer chez les enfants une compétence langagière en français. Au terme de ces deux années d'apprentissage, les enfants sont mieux préparés pour entreprendre leur 1^{ère} année;

3.2. 1^{ère} à la 12^e année :

Afin de répondre aux besoins de francisation des élèves qui ne peuvent suivre immédiatement le programme d'études régulier en français, l'école doit mettre en œuvre les activités d'actualisation linguistiques et les attentes et contenus du programme cadre ALF.

4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

4.1. La direction d'école doit :

- 4.1.1. veiller à la mise en œuvre du programme cadre d'actualisation linguistique en français (ALF);
- 4.1.2. s'assurer que les apprenants du français et le personnel enseignant disposent des ressources nécessaires;
- 4.1.3. valoriser et favoriser l'apprentissage sous toutes ses formes;
- 4.1.4. travailler en étroite collaboration avec divers intervenants pour créer une communauté apprenante où il fait bon vivre et apprendre en français;
- 4.1.5. s'assurer que le programme et le mode de prestation qui répondront le mieux au besoin de l'apprenant du français, selon le profil établi, lui sont offerts;
- 4.1.6. s'assurer que ses enseignants et tout autre personnel intervenant auprès d'un apprenant du français sont renseignés quant au profil de compétences langagières en français des apprenants du français et leur fournit l'appui nécessaire;
- 4.1.7. doit mettre en œuvre la directive administrative [ÉLV 2.1 – Admission des élèves, accueil et accompagnement](#).

4.2. L'enseignant doit :

- 4.2.1. offrir un environnement linguistique cohérent qui contribue à enrichir les compétences en français de l'apprenant;
- 4.2.2. faire de l'aménagement linguistique en français une priorité en proposant des activités pertinentes pour l'apprenant;
- 4.2.3. déterminer les acquis langagiers de l'apprenant du français en établissant un profil initial et continu de ses compétences langagières en communication orale;
- 4.2.4. concevoir ou adapter des stratégies d'enseignement et d'évaluation qui tiennent compte du niveau de préparation, des champs d'intérêt et des préférences de l'élève en matière d'apprentissage ainsi que du profil linguistique de ce dernier;
- 4.2.5. permettre à l'apprenant de développer ses compétences langagières en misant sur le vécu de l'apprenant et en encourageant la communication orale et écrite;
- 4.2.6. réévaluer tous les apprenants du français selon le calendrier du document d'appui.

4.3. Le parent/tuteur doit :

- 4.3.1. saisir toute opportunité pour parler français à son enfant;
- 4.3.2. accompagner son enfant dans son cheminement en faisant du foyer un milieu d'apprentissage et un lieu d'épanouissement culturel;
- 4.3.3. soutenir et valoriser les efforts que fait son enfant pour apprendre, s'exprimer et réussir en français;
- 4.3.4. inciter son enfant à lire en français, à écouter des chansons en français, à regarder des émissions de télévision en français, à naviguer sur des sites Web francophones, etc.;
- 4.3.5. fournir à son enfant la chance de se familiariser avec le milieu francophone de sa communauté en participant à des activités culturelles et récréatives;
- 4.3.6. collaborer avec le personnel enseignant dans la mise en œuvre du programme.

4.4. L'élève doit :

- 4.4.1. assumer la responsabilité de son apprentissage en français et être l'artisan de son succès;
- 4.4.2. saisir toutes les occasions possibles à l'école et en dehors de la classe pour s'exprimer en français;
- 4.4.3. lire en français, écouter des chansons en français, regarder des émissions de télévision en français, naviguer sur des sites Web francophones, etc.;
- 4.4.4. se familiariser avec le milieu francophone de sa communauté en participant à des activités culturelles et récréatives.

5. RÉFÉRENCES

- 5.1. Les programmes-cadre *Actualisation linguistique en français 1^{ère} à la 8^e année* et *Actualisation linguistique en français 9^e à la 12^e année*;
- 5.2. Le *Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants*;
- 5.3. Charte canadienne des droits et libertés;
- 5.4. [Politique / programmes Note n° 148 – Politique régissant l'admission à l'école de langue française en Ontario.](#)